

Cafandaris. La Grèce prétendait joindre d'autres questions financières, le règlement des réparations bulgares, à la ratification de l'accord. Il fallut l'arrivée au pouvoir de M. Vénisélos, qui comprenait la nécessité de sacrifices afin d'arriver à un accord général, pour amener la *Vouli* d'Athènes à la ratification (9 décembre 1928).

Les instruments de ratification déposés au Secrétariat de la Société des Nations (22 février et 8 mars 1929), l'accord entra en vigueur : dès lors, les émigrés purent toucher leurs créances.

La Commission mixte a arrêté les comptes au 31 décembre 1928 :

	LEVA	ÉCHÉANCE
INTÉRÊTS : au 31 décembre 1927.	18 607 922	janv. 1928
— au 30 juin 1928	35 459 344	juill. 1928
AMORTISSEMENT du capital au 30 juin 1928 (1/60 sur balance de leva 933 544 418)	15 559 074	juill. 1928
INTÉRÊTS au 31 décembre 1928	46 821 198	janv. 1929
AMORTISSEMENT du capital au 31 décembre 1928 (1/60 sur balance de leva 1 427 245 561)	23 787 426	janv. 1929
Total au 31 décembre 1928	140 235 034	
soit, pour intérêts.	100 888 534	
soit, pour capital.	39 346 500	
	140 235 034	

Ce sont les sommes à verser à l'État créancier — la Bulgarie en l'occurrence.